



Conseil d'administration du 21 février 2019

Délibération n° 2019/04

Objet : Approbation du compte financier 2018

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-5°,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport de présentation de l'Agent Comptable de l'EPF de la Vendée,

Sur proposition du Vice-Président,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 12,33 ETPT en 2018

12 710 023 € d'autorisations d'engagement dont :

927 287 € personnel

11 647 786 € fonctionnement

134 950 € investissement

11 805 105 € de crédits de paiement dont :

927 287 € personnel

10 794 367 € fonctionnement

83 450 € investissement

11 710 752 € de recettes

94 353 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

956 495 € de variation de trésorerie

8 011 647 € de capacité d'autofinancement

7 388 904 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 7 912 543,66 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Vice-Président du Conseil
d'Administration


Marcel GAUDUCHEAU

Reçu en préfecture le
Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

22 FEV. 2019

COURRIER ARRIVÉ